



## Recueil de la jurisprudence

### Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 28 juin 2018 – Amplexor Luxembourg/Commission

(affaire T-211/17)

« Marchés publics de services – Procédure d’appel d’offres – Classement d’un soumissionnaire dans la procédure en cascade – Traitement d’avis en vue de leur publication dans le Supplément au *Journal officiel de l’Union européenne* – Égalité de traitement des soumissionnaires – Neutralisation de l’avantage du contractant en place – Détournement de pouvoir »

1. *Procédure juridictionnelle – Requête introductive d’instance – Exigences de forme – Identification de l’objet du litige – Exposé sommaire des moyens invoqués – Formulation non équivoque des conclusions du requérant*

[Statut de la Cour de justice, art. 21, al. 1, et 53, al. 1 ; règlement de procédure du Tribunal, art. 76, d) et e)]

(voir point 24)

2. *Marchés publics de l’Union européenne – Procédure d’appel d’offres – Obligation de respecter le principe d’égalité de traitement des soumissionnaires – Nécessité d’assurer l’égalité des chances et de se conformer au principe de transparence – Portée*

(Règlement du Parlement européen et du Conseil n° 966/2012, art. 102, § 1)

(voir points 34-36)

3. *Marchés publics de l’Union européenne – Procédure d’appel d’offres – Obligation de respecter le principe d’égalité de traitement des soumissionnaires – Nécessité de neutraliser de façon absolue l’ensemble des avantages du soumissionnaire contractant en place – Absence – Conditions de mise en œuvre de mesures de neutralisation*

(Règlement du Parlement européen et du Conseil n° 966/2012, art. 102, § 1)

(voir points 37, 38, 41, 43, 45, 62, 63)

4. *Recours en annulation – Moyens – Détournement de pouvoir – Notion*

(Art. 263 TFUE)

(voir point 71)

## **Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de l'Office des publications de l'Union européenne (OP) du 13 février 2017 de classer en deuxième position la requérante dans le cadre de l'appel d'offres n° 10651 pour la conclusion d'un contrat-cadre en cascade pour le traitement d'avis en vue de leur publication dans le Supplément au *Journal officiel de l'Union européenne*.

## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
  
- 2) Amplexor Luxembourg Sàrl est condamnée aux dépens, y compris ceux afférents à la procédure de référé.